

M.U.M
Société Civile Immobilière au capital de 100.00 €
Siege social : 12 Boulevard d'Andilly - Résidence les Atlantes
95160 MONTMORENCY
R.C.S. Pontoise n° 833 393 226

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 15/04/2025

Les soussignés :

- Monsieur Ugo MARTINS AMADO,
- Monsieur Mathieu BROEDERS,
- Madame Marion BROEDERS ep MAHOT,
- Monsieur Laurent MARTINS AMADO,
- Madame Dominique MARTINS AMADO née CHAUVAT,

(ensemble dénommées les « **Associés** »)

Possédant ensemble l'intégralité des 100 parts sociales de la SCI MUM (la « **Société** »), ont pris les décisions portant sur l'ordre de jour suivant :

- Modification de la valeur nominales des parts sociales de la Société,
- Agrément de la cession de 1 part sociale de la Société et modification corrélative des statuts de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales,

PREMIERE DECISION

Les Associés décident de modifier la valeur nominale des parts sociales de la Société qui passera ainsi de 1 € à 0,01 €, la répartition du capital demeure inchangée. Ainsi le capital sera désormais composé de 10 000 parts sociales et l'article 8 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent (100) euros. Il est divisé en dix mille (10 000) parts sociales de 1 centime d'euro chacune, numérotées de 1 à 10 000, et détenu par les associés comme suit :

Monsieur Ugo MARTINS AMADO, à concurrence de cinq cents parts, numérotées de 1 à 5 et 101 à 595	500 parts
---	-----------

DH *[Signature]*
UH MB *[Signature]*

Monsieur Mathieu BROEDERS, à concurrence de cinq cents parts, numérotées de 6 à 10 et 596 à 1090	500 parts
Madame Marion BROEDERS, à concurrence de cinq cents parts, numérotées de 11 à 15 et 1091 à 1585	500 parts
Monsieur Laurent MARTINS AMADO, à concurrence de cinq mille cinq cents parts, numérotées de 16 à 70 et 1586 à 7030	5 500 parts
Madame Dominique MARTINS AMADO, à concurrence de trois mille parts, numérotées de 71 à 100 et 7031 à 10 000	3 000 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit dix mille parts	10 000 parts

Les associés déclarent que les parts ainsi créées sont souscrites en totalité par les associés et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées. »

Cette décision est approuvée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME DECISION

Les Associés, après avoir pris connaissance du projet d'acte de cession portant sur une part sociale détenue par M. Laurent MARTINS AMADO à la société LM FASHION SERVICES, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé au 12 Boulevard d'Andilly à MONTMORENCY (95160), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro 833 501 893, donnent leur agrément à ladite cession, et autorisent la modification corrélative des statuts de la Société.

Cette décision est approuvée à l'unanimité des associés.

TROISIEME DECISION

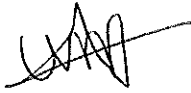
Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé à l'effet d'effectuer les formalités légales de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est approuvée à l'unanimité des associés.

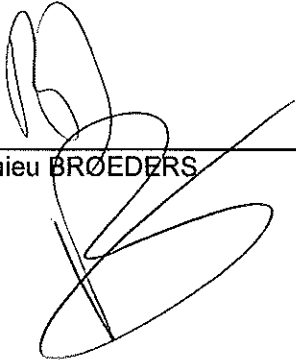
* *
*

[La page des signatures suit]

DN *[Signature]*
UM MB RM



Monsieur Ugo MARTINS AMADO



Monsieur Mathieu BROEDERS

Madame Marion BROEDERS ep MAHOT



Monsieur Laurent MARTINS AMADO



Madame Dominique MARTINS AMADO née CHAUVAT

DN Luk
UM MB n7